



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt-deux juin deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Frédéric Hucheloup, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, Mme Christiane Lasconjarias, M. Bruno Larbaneix, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior (à compter de la délibération n° 2023-06-28/14 incluse), M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort (à compter de la délibération n° 2023-06-28/24 incluse), Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward (à l'exception des délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Pierre-François Brisabois, M. Hugues Orsolin, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 13

M. Pierre Testu à M. Bruno Drevon, M. Michel Bucheton à Mme Johanne Ledanseur, Mme Dominique Busigny à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand à M. Damien Metzlé, Mme Valérie Sidot-Courtois à M. Arnaud Bertrand, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, Mme Solange Pétret-Racca à Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior à M. Marouen Touibi (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/13 incluse), M. Michaël Janot à Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Alexandre Richefort à Mme Christine Decool (jusqu'à la délibération n° 2023-06-28/23 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Claudine Queyrie, M. Amroze Adjuward à M. François Daviau (pour les délibérations n° 2023-06-28/03, 2023-06-28/04 et 2023-06-28/05 incluse), M. Philippe Ferret à M. Pierre-François Brisabois.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-06-28/19

Objet : ZAC Louvois - Acquisition auprès de la SEMIV des parcelles AK 339 et 341 à 355.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération n° 2011-142 du 23 novembre 2011, décidant la création de la zone d'aménagement concerté dénommée « ZAC Louvois »,

VU sa délibération n° 2014-11-19/10a du 19 novembre 2014 relative au lancement de la procédure de modification de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-11-18/09 du 18 novembre 2015 approuvant le dossier de création modificatif de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/10 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau dossier de réalisation de la ZAC Louvois,

VU sa délibération n° 2015-12-16/11 du 16 décembre 2015, approuvant le nouveau programme des équipements publics de la ZAC Louvois,

VU la concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC Louvois conclue le 4 janvier 2016 entre la commune de Vélizy-Villacoublay et le groupement solidaire Yvelines Aménagement / SEM 92, devenu la société Citallios le 7 septembre 2016,

VU les annexes à la présente délibération,

VU les avis favorables à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités – Qualité de vie, réunies en séances le 19 juin 2023,

CONSIDÉRANT que la Zone d'Aménagement Concertée dite « ZAC Louvois » arrive à son terme le 11 juillet 2023, selon les termes de l'avenant numéro 6 à la concession d'aménagement en date du 4 janvier 2016,

CONSIDÉRANT que d'ici cette échéance, il convient de finaliser les dernières régularisations foncières liées à ce projet,

CONSIDÉRANT que la SEMIV et la commune doivent procéder entre elles à plusieurs cessions de parcelles, afin de faire correspondre exactement l'emprise foncière des tours T3, T4 et T5 à l'issue des travaux,

CONSIDÉRANT que la SEMIV doit ainsi céder à la commune les parcelles cadastrées AK 339 et AK 341 à 355 (lots identifiés R3 et R5 à R 19 sur les plans établis le 25 juillet 2022 par le cabinet de géomètres Qualigéo Expert) et la commune doit céder à la SEMIV la parcelle cadastrée AK 315 (lot T3g sur le plan de Qualigéo Expert),

CONSIDÉRANT que toutes ces régularisations sont prévues à l'euro symbolique dans la mesure où elles ne sont pas constitutives de droits à bâtir tel que le bilan de la ZAC le prévoit,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frédéric Hucheloup, rapporteur,

Délibération n° 2023-06-28/19

Objet : ZAC Louvois - Acquisition auprès de la SEMIV des parcelles AK 339 et 341 à 355.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique par la Commune auprès de la SEMIV des parcelles cadastrées AK 339, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354 et 355, représentant une superficie totale de 21 m².

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout acte permettant cette acquisition.

Fait et délibéré en séance le 28 juin 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230630-DEL_23_06_28_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2023

Acte affiché du 30/06/2023 au 01/09/2023